

Décision n° 03-609
de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 mai 2003
relative à l'instruction de la demande d'autorisation pour l'établissement d'un réseau
expérimental RLAN ouvert au public présentée par l'Association Provence Wireless

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1 et L.36-7 (1°);

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public, présentée le 16 janvier 2003 par l'Association Provence Wireless, dont le siège social est situé Quartier du Roucas – BP 15 - 04300 MANE

Après en avoir délibéré le 6 mai 2003 ;

Décide :

Article 1 - Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée par l'Association Provence Wireless,
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 - Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre à la ministre déléguée à l'Industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 6 mai 2003

Le Président

Paul Champsaur